



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
 Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK
 Bundesamt für Energie BFE

Berne, le 4 février 2016

Facteurs de pondération nationaux pour l'évaluation des bâtiments

En vertu de l'art. 89 de la Constitution fédérale et de l'art. 9 de la loi fédérale sur l'énergie, les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments et en particulier la législation concrète sont au premier chef du ressort des cantons.

Pour différentes applications, il est nécessaire d'additionner des grandeurs liées aux besoins ou à la consommation d'énergie. C'est le cas pour le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ou les différents labels Minergie. Afin que les quantités d'énergie de différents vecteurs énergétiques puissent être additionnées, elles doivent être pondérées. Les facteurs de pondération sont censés refléter la politique énergétique des cantons et de la Confédération. Ils doivent, notamment, contribuer à la promotion des rejets de chaleur et des énergies renouvelables.

Jusqu'à nouvel avis, les facteurs de pondération nationaux pour évaluer l'énergie finale sont définis comme suit:

Vecteur énergétique	Facteur de pondération national
Electricité	2,0
Mazout, gaz, charbon	1,0
Biomasse (bois, biogaz, gaz d'épuration)	0,5
Chaleur à distance (y c. Rejets de chaleur de UIOM, STEP, industrie) part de chaleur fossile	
≤ 25%	0,4
≤ 50%	0,6
≤ 75%	0,8
> 75%	1,0
Soleil, chaleur ambiante, géothermie	0

La demande ou la consommation d'énergie finale liée à un vecteur énergétique se calcule en multipliant la demande ou la consommation dudit vecteur énergétique par le facteur de pondération correspondant indiqué ci-dessus. Ces facteurs de pondération correspondent à ceux déclarés dans la Norme SIA 380, édition 2015, chiffre 1.1.6.9 et chiffre 4.2.2.

Ce document annule et remplace dès le 1^{er} janvier 2017 celui, sur le même thème, publié le 1^{er} mai 2009.

**Conférence des directeurs
 cantonaux de l'énergie (EnDK)**

Le Président:

Beat Vonlanthen, Conseiller d'Etat

**CONFÉDÉRATION SUISSE
 Office fédéral de l'énergie**

Le Vice-directeur:

Daniel Büchel